

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-06/11

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	14
Présents	16
Votants	19

Le six novembre deux-mille vingt-quatre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire exceptionnellement à l'Espace Part Age, les travaux ayant cours à la mairie ne permettant pas le déroulement de la séance au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Stéphane PITOUT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents	Isabelle BRAILLON, Frédéric LOGEZ, Véronique AVENAS, Malo TRICCA, Catherine CERRO, Brice DEVIF
Pouvoirs	Magali BACLE a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE a donné pouvoir à Nicolas TRICCA, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER
Secrétaire	Sylvie BRÖYER

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AB0260

Madame Isabelle BRAILLON ne prend pas part à la présente délibération.

Monsieur Etienne FLEURY, Conseiller municipal en charge de l'urbanisme expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (ci-après « PLU ») de la Commune, approuvé le 19 décembre 2018, comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (ci-après « OAP ») intitulée « OAP n°2 – Les Littes » : *Le périmètre de l'OAP n°2 est délimité, au Sud, par la rue de Verdun et la Montée des Littes, à l'Ouest par la rue de l'abbé Deflotrière, à l'Est par la rue du Perron, et, au Nord, par l'école privée St-Julien et les dernières constructions édifiées en frange de l'enveloppe urbaine du village, rue du Perron.*

Il est prévu que l'aménagement du secteur « des Littes » s'appuie sur une voie nouvelle commune à l'ensemble de la zone, aménagée en son cœur, dans un sens Nord-Sud, dans le prolongement de l'ancienne voie de chemin de fer pour desservir l'ensemble des terrains ne disposant pas d'un accès aux voies existantes à l'Ouest (rue de l'abbé Deflotrière) et à l'Est (rue du Perron).

Cette voie sera connectée au réseau de voirie du centre-village, et plus particulièrement à la RD 25, de préférence au niveau du carrefour de la Montée de Verdun et de la Montée des Littes ou, en cas d'impossibilité technique, plus à l'Est, sur la Montée de Verdun à hauteur de l'ancienne gare.

La parcelle communale AB0260 est ainsi destinée par le projet, et conformément à l'OAP, à être aménagée, ainsi que la partie voisine à l'Est constituant les accès des parcelles AB0263 et AB0928, en une voie de desserte des zones à construire à l'arrière.

La parcelle communale AB0260 a aujourd'hui un usage de parking public. Il s'agit d'un terrain en terre au milieu duquel se trouvent quelques arbres, sans emplacements de stationnement clairement matérialisés, et d'une contenance que l'on peut estimer à une vingtaine de véhicules.

Pour permettre la mise en œuvre de la première phase de cette OAP, la Commune souhaite procéder au déclassement par anticipation de la parcelle communale AB0260 en vue de sa cession à la société PRIAMS qui aura la charge de la réalisation du projet.

Le domaine public étant inaliénable, le déclassement permettra d'intégrer la parcelle dans le domaine privé de la Commune, en vue de son aliénation et de son inclusion dans le terrain d'assiette de l'opération de l'OPAP n°2 – Les Littes. Grâce à cette procédure de déclassement par anticipation, la parcelle AB0260 affectée à un usage de parking public, restera accessible par les usagers jusqu'à ce que sa désaffectation soit effective et conforme au présent acte de déclassement, pris en application des dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2141-1 à L 2141-3, et L3112-4,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L141-3 et R141-4 à R141-10,

Vu l'arrêté du Maire N°021-2024 du 24 mai 2024 portant ouverture de l'enquête publique en vue du déclassement par anticipation de la parcelle AB0260,

Vu l'enquête publique relative au déclassement par anticipation de la parcelle AB0260 en vue de sa cession, qui s'est déroulée du 17 juin 2024 au 3 juillet 2024 inclus,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date 21 juillet 2024,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur, assorti des prescriptions suivantes :

- Création d'un accès piéton afin d'assurer la livraison à l'arrière du restaurant « La Gare »,
- Création d'un accès à la parcelle voisine AB0259 depuis la parcelle AB0260, qui servira à desservir les futurs logements à créer par le propriétaire, ainsi que son habitation actuelle. Le portail d'entrée actuel donnant sur la rue de Verdun pourra ainsi devenir piétonnier uniquement.
- Maintenir la réalisation de 20-21 places. Le maintien du stationnement ne doit pas se faire au détriment des arbres qui doivent être maintenus,.

Considérant que l'ensemble de ces préconisations ont été transmise à la société PRIAMS qui devra en tenir compte dans l'élaboration de son projet,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

2024



ID : 069-216901769-20241106-DE20241106_11-DE

Considérant que ce déclassement s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement porté par la société PRIAMS, visant à la construction d'un ensemble immobilier de 76 logements au maximum et d'un local destiné à une activité commerciale ou de service, d'une surface de plancher totale d'environ 5 200 m²,

Considérant que l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit la possibilité de déroger au principe de désaffectation préalable à un déclassement, en permettant au Conseil Municipal de prononcer le déclassement anticipé d'un bien appartenant au domaine public, dès lors que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement, dans une limite de six ans lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction,

Considérant que le projet de construction porté par la société PRIAMS nécessite notamment l'obtention d'autorisations d'urbanisme préalablement à tout commencement de travaux, et qu'il est donc opportun de procéder à un déclassement du domaine public par anticipation, afin de permettre au public de continuer à accéder aux stationnements de l'emprise visée du parking jusqu'à une date la plus proche possible du commencement effectif des travaux,

Considérant que l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques permet de fixer un délai maximal de six ans au terme duquel la désaffectation devra être effective, s'agissant d'un déclassement prononcé dans le cadre d'une opération de construction,

Considérant que la désaffectation pourra être rendue effective par le biais d'un arrêté communal de voirie interdisant le stationnement et condamnant l'accès à la parcelle visée par le déclassement,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à quinze voix pour et quatre abstentions,

APPROUVE les conclusions de l'enquête publique de déclassement par anticipation de la parcelle AB0260, rendues par le commissaire-enquêteur le 21 juillet 2024,

PRONONCE le déclassement de la parcelle AB0260,

DIT qu'en application des dispositions de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de la parcelle AB0260 interviendra dans un délai maximal de six ans par le biais d'un arrêté communal de voirie interdisant le stationnement et condamnant l'accès à la parcelle visée, ceci afin de permettre au public de continuer à accéder aux stationnements jusqu'à une date la plus proche possible du commencement effectif des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce déclassement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Sylvie BROYER,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 31/10/2024

Dépôt en Préfecture le 08 NOV. 2024

Publication le 08 NOV. 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire